

Porter à Connaissance de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Exercice 2021



Commune de Montaut route du Mourle – inondations décembre 2021

Année 2021

PRÉAMBULE

A destination des usagers

Ce "Porter à Connaissance" est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des communes de la CCPN. Il doit pouvoir être librement consulté au bureau de la Communauté de communes et dans les mairies.

Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service

Le président a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

Présenté avant le 30 juin

Ce rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin 2021.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à la Communauté de commune est destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus de la Communauté de Commune du Pays de Nay, soit au plus tard le 31 décembre 2021.

Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Source : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

SOMMAIRE

<u>I/ LA COMPETENCE</u>	4
<u>II/ REGLEMENTATION</u>	6
<u>III/ PRESENTATION DU SERVICE PLUVIAL</u>	7
<u>1- Organisation</u>	7
<u>2- Fonctionnement</u>	7
<u>3- Les missions obligatoires du Service</u>	8
<u>1) Avis sur documents d'urbanisme</u>	8
<u>2) Entretien des ouvrages</u>	13
<u>3) Travaux et investissement</u>	20
<u>IV/ BUDGET</u>	24
<u>V/ OBJECTIFS DU SERVICE PLUVIAL POUR L'ANNEE 2022</u>	25
<u>1- Expertise</u>	25
<u>2- Gestion des dossiers d'urbanisme</u>	25
<u>3- Entretien</u>	25
<u>4- Travaux</u>	25

Glossaire

SDEP Schéma Directeur des Eaux Pluviales

CGCT Code général des Collectivités Territoriales.

EP Eaux Pluviales

SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PPR Plan de Prévention des Risques

PLU Plan Local d'Urbanisme

I / LA COMPETENCE

Sur le plan juridique le transfert de la compétence « Eaux Pluviales » vers la Communauté de communes du Pays de Nay est effective depuis le 1^{er} janvier 2018 comme un volet de la Compétence « Assainissement ». La loi du 3 août 2018 modifie ce cadre juridique et devient « Gestion des Eaux Pluviales » en constituant une compétence indépendante de l'assainissement. Le règlement intérieur de la Gestion des Eaux Pluviales a été validé en Conseil Communautaire fin 2018 et mis en place le 1^{er} janvier 2019.

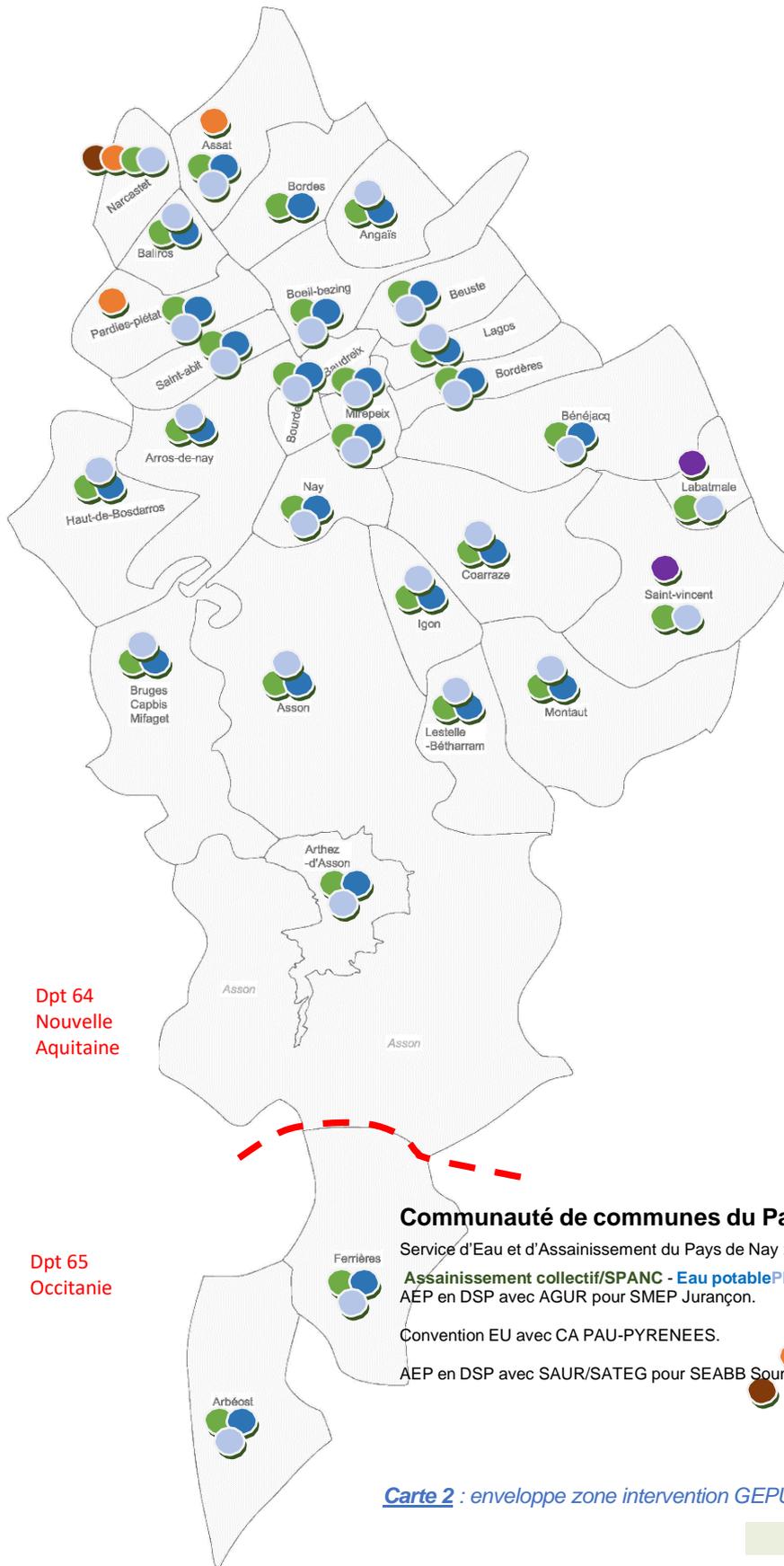
On entend par « eaux pluviales » les eaux issues des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux, celles provenant d'arrosages des jardins, de lavage des voies publiques ou privées et des cours d'immeuble.

L'Article L.2226-1 du CGCT définit la gestion des eaux pluviales urbaines comme « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux de ruissellement des aires urbaines résultants des précipitations atmosphériques ». Les aires urbaines ont été définies par la collectivité (*cf. règlement pluvial CCPN 2018*) comme la zone comprise entre les panneaux d'entrée et de sortie des agglomérations (voir *carte 1*). Cette compétence de la CCPN ne s'applique donc que dans ces zones précises. Dans certains cas, des zones agglomérées de certaines communes se trouvent en dehors de la zone définie par les panneaux. En accord avec les communes et la CCPN, ces zones pourront y être intégrées. C'est le cas de St Vincent et Arros-Nay en 2020.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, la Communauté de communes du Pays de Nay a donc créé son Service de Gestion des Eaux Pluviales en Octobre 2018.

Sa principale mission est d'accompagner les 29 Communes, présentes sur le territoire de la CCPN, et leurs administrés, afin de faire respecter la salubrité publique et l'environnement, via le traitement des eaux de ruissellement météoriques et de limiter de manière prioritaire les inondations. Pour cela elle s'appuie sur le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) mis en place en 2017.

Le Service Pluvial de la Communauté de communes du Pays de Nay exerce donc ses activités sur toutes les 29 communes du territoire : Angaïs, Arbéost, Arros-de-Nay, Arthez-d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges- Capbis-Mifaget, Coarraze, Haut-de-Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies-Piétat, Saint-Abit, Ferrières et Saint-Vincent.



Dpt 64
Nouvelle
Aquitaine

Dpt 65
Occitanie

Communauté de communes du Pays de Nay

Service d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay :
Assainissement collectif/SPANC - Eau potable Pluvial/Gémapi.
 AEP en DSP avec AGUR pour SMEP Jurançon.
 Convention EU avec CA PAU-PYRENEES.
 AEP en DSP avec SAUR/SATEG pour SEABB Soumoulou.

Carte 2 : enveloppe zone intervention GEPU de la CCPN, aires urbaines MAJ 2021.

II / REGLEMENTATION

Bien qu'un règlement soit en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, et applicable sur tout le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, il ne fait pas obstacle à l'ensemble des textes législatifs :

- La directive Cadre sur l'Eau (DCE) : en application du **SDAGE** et du **Code de l'environnement**, basé sur l'**article R214-1** rubriques 2.5.1.0 et 3.2.3.0.
- Le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :
 - **Article L2212-2** : « ... le maire de la commune est chargé de la Police Municipale, qui a pour objet, entre autres, de prévenir et de faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux tels que les inondations et les submersions ».
 - **Article L2226-1** : il stipule que la gestion des EP correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des EP des aires urbaines et constitue un service public administratif relevant des communes ou de leur groupement.
- Le Code Civil :
 - **Article 641** : Les EP appartiennent au propriétaire du terrain sur lequel elles tombent, et « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des EP qui tombent sur ses fonds ».
 - **Articles 640 et 981** : ils stipulent que le propriétaire ne doit pas aggraver l'écoulement naturel des EP à destination des fonds inférieurs, et qu'il doit contrôler les EP sur sa propre parcelle ou sur la voirie publique, si l'autorisation est donnée par le gestionnaire de la voirie.
- Le Code Rural, conformément aux **Articles D161-16** et **18** : Tout accès aux propriétés riveraines doit être réalisé de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux.
- Le code de la santé publique
- Le PPR
- Les PLU

III / PRESENTATION DU SERVICE PLUVIAL

1- Organisation

Le personnel du Service Eau et Assainissement Collectif et Non Collectif de la CCPN est composé de 21 ETP. **Pour le service Pluvial**, il représente **0.5 ETP** : l'agent (au grade de technicien) est à mi-temps avec le service Gemapi.

2- Fonctionnement

Le Service Eau et Assainissement est organisé selon les « sous-services » suivants :

- Le service de direction, le service administratif et financier,
- Le service travaux (branchements des particuliers, suivi chantiers et extension),
- Le service Assainissement : entretien de réseaux et exploitation des stations d'épuration, SPANC, urbanisme, contrôles de conformité et police de branchements.
- Le service eau potable : entretien des réseaux et exploitation sources et réservoirs d'eau, branchements et contrôles.
- Le service Pluvial : entretien des ouvrages, travaux d'ouvrages structurants.
- Le service Gémapi : en relation avec le Syndicat compétent : Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

Comme mentionné précédemment, le service Eau et Assainissement est désormais un service de la CCPN, les communes adhèrent donc de fait à ces services.

Les attributions des services sont donc :

- La collecte, le transport et l'épuration des eaux pluviales ;
- L'élimination des pollutions éventuelles ;
- Le contrôle de séparation des eaux usées ;
- L'entretien des ouvrages : puisards, grilles et avaloirs, systèmes de retenues et d'infiltration ;
- L'inventaires ouvrages et des réseaux existants (cf. [Cartes 6 et 7](#));
- L'étude et la mise à jour du zonage de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines : **GEPU** (cf. [Carte 2](#)). A noter une mise à jour en 2021 : la zone d'intervention est étendue aux zones à urbaniser (cf. PLU).
- La surveillance de la qualité de l'eau aux points de rejet dans le milieu naturel en aval des stations d'épuration et des exutoires présents sur les réseaux de collecte (déversoirs d'orage, etc...).
- L'accompagnement des usagers dans le cadre de la mise en conformité des systèmes de gestion des EP privées : limitation des risques d'inondation ;
- Mise en conformité des ouvrages publics et limitation des EP vers le milieu récepteur.

D'une manière générale, pour les attributions précitées, ce service de la Communauté de communes est compétent pour :

- Initier, financer et mener toutes les études de toutes natures (techniques, administratives, financières, etc...) nécessaires au bon exercice de la compétence : études préalables, de définition, de programmation, d'évaluation, etc.
- Choisir le mode de gestion du service, engager toutes les démarches associées et se doter de l'ensemble des moyens nécessaires ;

- Assurer le maintien en bon état de fonctionnement et le développement nécessaire des ouvrages mis à sa disposition par les communes membres, assurer l'exploitation de la collecte et le traitement des eaux pluviales ;
- Assurer le financement et la maîtrise d'ouvrage de tous travaux en rapport avec ses compétences, notamment de renouvellement, d'amélioration, d'extension ou de premier établissement sur ses propres ouvrages et ceux mis à sa disposition.

Le service est également compétent pour assurer des prestations de service se rattachant à son objet pour ses membres ou pour des personnes publiques extérieures, selon les règles en vigueur. Il peut également être coordonnateur de commandes publiques.

Il peut en outre assurer dans son domaine de compétence, la maîtrise d'œuvre pour le compte d'une collectivité, d'un organisme ou d'un particulier ainsi que diverses études.

3- les missions obligatoires du Service

1) Avis sur documents d'urbanisme

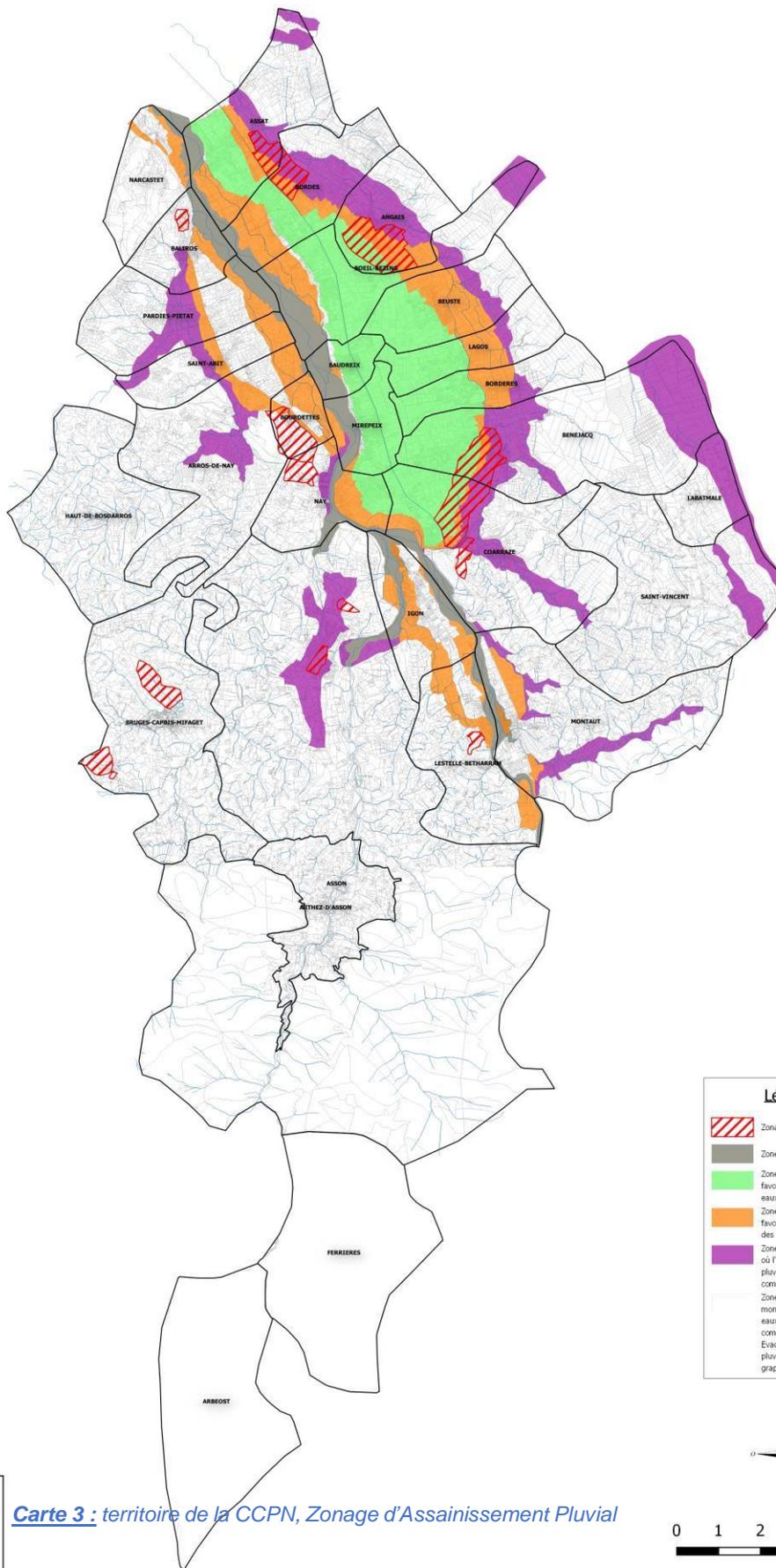
Les missions du service EP sont conformes à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et définies au titre de ce transfert de compétence, sont les suivantes :

- Information et communication aux usagers ;
- Prescription de mode de gestion des EP dans le cadre privé, ainsi que la calibration des ouvrages en fonction des contraintes du sol (zonage, cf. [carte 3](#)), de la taille de la parcelle et de la surface imperméabilisée.

Des conseils peuvent être délivrés en amont de toute demande de projet d'urbanisme, le service donnera cependant un avis pour tout projet engendrant une surface imperméabilisée supérieure à 50 m². Il est fait exception pour les parcelles se trouvant dans un Bassin Versant Sensible (cf. [carte 3](#)).

La cartographie s'appuie principalement sur la perméabilité du sol, la hauteur de la Nappe phréatique et les contraintes anthropiques, et définit 4 zones résumées par le tableau ci-dessous :

Zonage		Détails	Prescriptions	
Zone PI	Sous Zone PI Verte	Zone de Plaine et de plateau favorable à priori à l'Infiltration des eaux pluviales.	Infiltration verticale (puits et bassins d'infiltration)	Infiltration
	Sous Zone PI Orange	Zone de Plaine et de plateau favorable à priori à l'Infiltration des eaux pluviales, mais les possibilités d'infiltration sont plus limitées, notamment par la présence de la nappe alluviale moins profonde.	Infiltration horizontale (noues, fossés, tranchées...)	
Zone PS		Zone de Plaine ou de plateau de Surface où la présence de la nappe alluviale à faible profondeur et/ou la perméabilité des sols sur les 4 premiers mètres de profondeur ne permettent pas l'infiltration des eaux pluviales comme évacuation principale.	Compensation à l'imperméabilisation	Stockage
Zone C		Zone de Coteaux où les pentes sont supérieures à 3% environ, et le sous-sol incompatible avec l'infiltration des eaux pluviales.		
Bassin Versant Sensible (BVS)		Bassins sous contraintes de débordements de réseaux pluviaux (fossé et collecteurs) entraînant des risques d'inondations ou de remontées de nappe lors de précipitations importantes.	Travaux de grande envergure à voir au cas par cas	



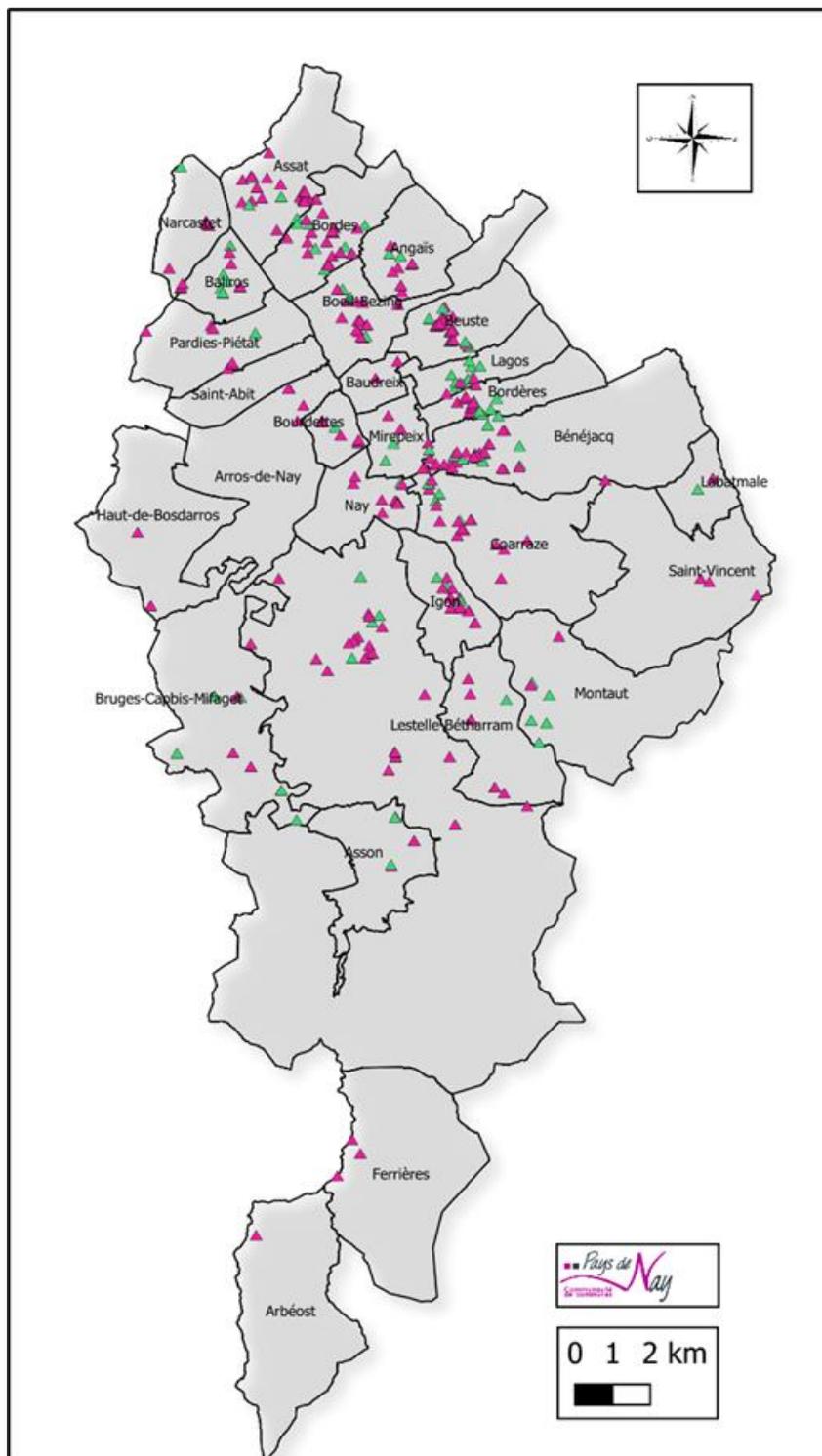
Commune	INSEE	2021					2020					2019				
		PC	CU	DP	PA	TOTAL	PC	CU	DP	PA	TOTAL	PC	CU	DP	PA	TOTAL
Angaïs	64023	8	3			11	8	2			10	6	4			10
Arbéost	65018	1				1		0			0	7				7
Arros de Nay	64054	4				4	6	0			6	7	1	1		9
Arthez d'Asson	64058	2	4			6	3	2			5	3	3			6
Assat	64067	26	3		1	30	20	3	1		24	20	14	3		37
Asson	64068	24	3	1	1	29	17	3	1		21	11	9	1		21
Balirros	64091	4	6			10	2	0			2	3	1	1		5
Baudreix	64101	2				2	4	1			5	9	3			12
Bénéjacq	64109	32	11	3	0	46	24	6	3		33	20	12	5		37
Beuste	64119	29	3	1	1	34	8	1	3		12	10	2	4		16
Boeil Bezing	64133	18	1	4		23	11	2	1		14	8	2	4		14
Bordères	64137	11	2	1	2	16	5	5			10	5	9	5		19
Bordes	64138	20	8	2		30	15	5	2	2	24	19	7	2		28
Bourdettes	64145	8	2			10	9	4			13	6				6
Bruges	64148	4	6			10	2	0			2	2	5			7
Coarrazze	64191	18	6	4		28	17	5	3	1	26	12	5	2		19
Ferrières	65176	3				3	0	0			0	0				0
Haut de Bosdarros	64257	2	1			3	1	1			2	0	2	2		4
Igon	64270	14	4	3		21	12	0			12	10	2	3		15
Labatmale	64292	1		1		2	1	0			1	2				2
Lagos	64302	3	10	1		14	4	0			4	0	1			1
Lestelle Bétharam	64339	5		3		8	2	1	1		4	2	1			3
Mirepeix	64386	3	2			5	7	1			8	7	3			10
Montaut	64400	2	3	1	1	7	9	4	1		14	10	7	1		18
Narcastet	64413	8		1		9	4	0			4	0	1			1
Nay	64417	10	1			11	14	0			14	4	4			8
Pardies Pietat	64444	6		1		7	5	4			9	1	1			2
Saint Abit	64469					0	1	2		1	4	0	8			8
Saint Vincent	64498	3				3	3	1			4	5	4	1		10
		271	79	27	6	383	214	53	16	4	287	189	111	35	0	335

383 avis sur documents d'urbanisme ont été prescrit en 2021 dont 41 ont fait l'objet d'un avis défavorable.

En application du Schéma directeur des Eaux Pluviales (SDEP) et grâce aux diverses études géotechniques, des prescription relatives à la gestion des eaux pluviales sont émises sur les documents d'urbanisme suivant : Certificat d'Urbanisme (CU), Déclaration Préalable (DP), Permis de Construire (PC) et Permis d'Aménager (PA). Toutes ces informations, dont celles relatives aux études géotechniques sont reportés sur le SIG.

Avec :

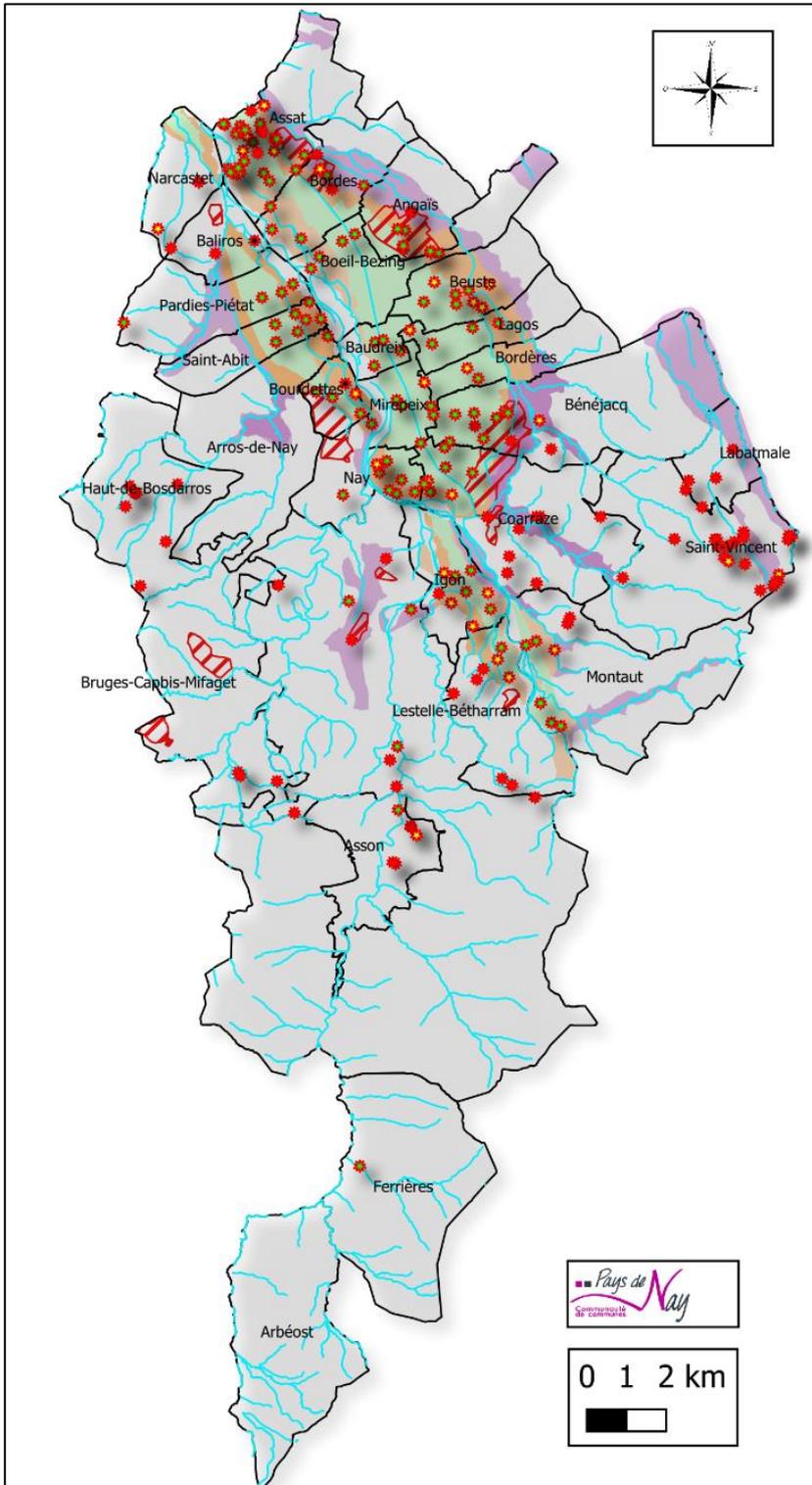
CU : Certificat
d'urbanisme **PC** :
Permis de construire
PA : Permis
d'aménager **DP** :
Déclaration de travaux



Carte 4 : documents d'urbanismes traités en 2021

- Une trentaine de dossiers ont dû être suivis et conseillés directement sur les sites de travaux : conseil d'aménagement pour une gestion des eaux pluviales prioritairement sur la parcelle.
- 220 puisards et bassins de rétention ont été installés sur des parcelles privées en 2021.
- 41 documents ont fait l'objet d'un avis défavorable, contre 26 en 2020 et 22 en 2019, la cause principale est leur emplacement dans un Bassin Versant Sensible (BVS : Zone dans laquelle l'urbanisation sera conditionnée par les travaux prévus dans le SDEP).

Enfin les études géotechniques indispensables à l'attribution d'un permis de construire pour un assainissement non collectif (SPANC), ont été intégrés dans le SIG depuis 2019 (cf. [carte 5](#)).



Carte 5 : études géotechniques - perméabilités

2) Entretien des ouvrages

Un des axes du SDEP a été d'inventorier l'ensemble des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales, basé sur les déclarations des communes et les expertises de terrain. De ce fait la compétence de la CCPN devra s'exercer sur :

- 702 puisards ;
- 2 694 Grilles et avaloirs ;
- 36 km de réseaux ;
- 4 bassins de rétention ;

Sur cette base il a été décidé en conseil communautaire que 20 % des ouvrages (puisards en grande majorité) devront être nettoyés chaque année, soit 140 puisards avec les grilles associées.

Le montant calculé par la **CLECT** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) pour l'entretien des ouvrages a été arrêté à **88 000 € par an**. Il est calculé sur la clé de répartition suivante : Dépense Totale des communes * (Surface U+AU de la commune) / (Surface totale U+UA de la CCPN)

Cependant une des missions de l'agent en charge de la gestion de cette compétence est d'inventorier **tous** les ouvrages afin de les intégrer dans le SIG du SEAPAN (cf. *exemple carte 7*). Toutes les informations relatives aux puisards (emplacement, profondeur, date de curage et de visite, type, efficacité...), aux réseaux, aux grilles et avaloirs, aux fossés et aux bassins sont disponible sur ce SIG.

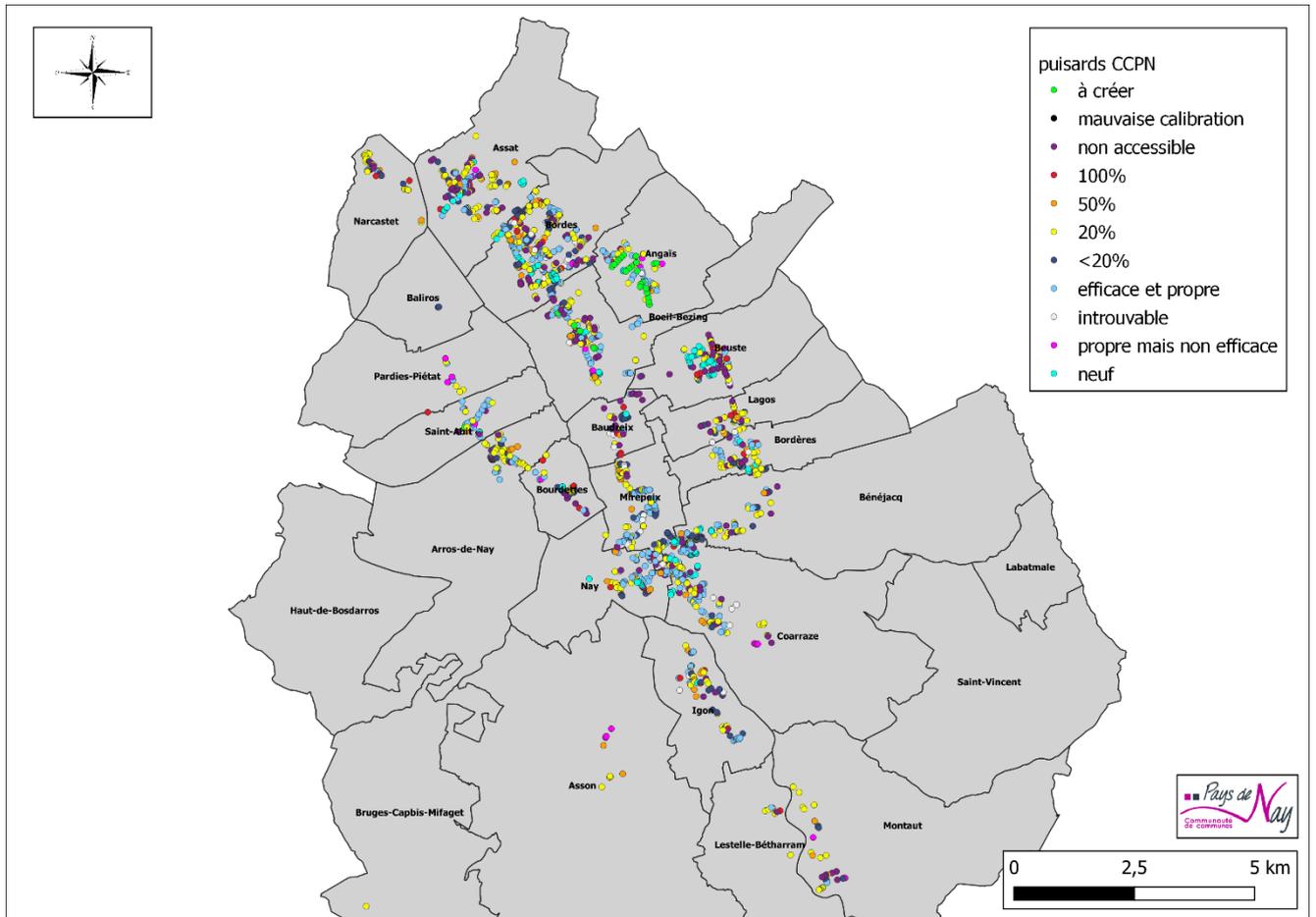
Au **31 décembre 2021**, le bilan de cette expertise est le suivant :

- **2001 puisards**, dont 174 à curer de manière urgente (cf. *carte 6, tableau 1*) ;
- **6 207 Grilles et Avaloirs** ;
- **126.6 km de réseau**, dont 18.9 en surface (caniveaux) ;
- **52.3 km de fossé**, dont 21.3 à la charge de la CCPN (en agglomération, hors voie départementale) ;
- **59 bassins** de rétention ou d'infiltration des EP.

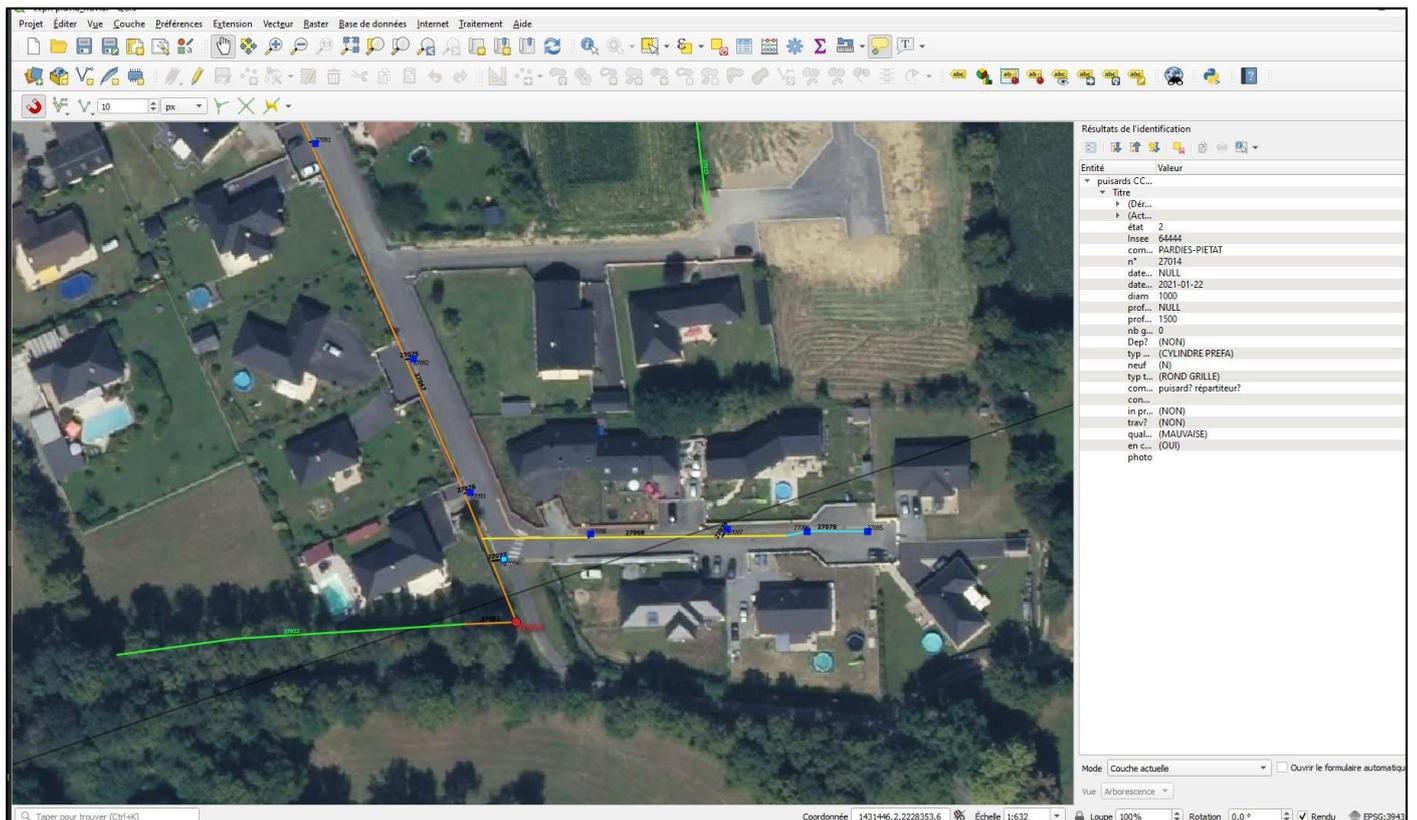
Il est donc évident que la CCPN ne pourra donc pas intervenir sur 20 % des ouvrages chaque année mais plutôt sur 10 %. D'autant plus vrai sur les premières années où un gros travail de fond devra être effectué dans certaines communes où un gros déficit d'entretien est observé. Le matériel (terre et graviers principalement) issu de ces extractions est ensuite déposé dans un centre agréé, dans le cas présent Luciat où le suivi et le tonnage est référencé et comptabilisé (cf. *bordereaux de suivi*).

Commune	INSEE	Nombre de puisards référencés (CLETC)	Nombre de puisards visités	%	ETAT										RESEAU						MAJ	
					colmaté et rempli à 100% (2)	colmaté et rempli à 50% (3)	colmaté et peu rempli (<20%) (4)	efficace mais sale (5)	efficace et propre (6)	neuf (7)	Propre mais pas efficace	introuvable (9)	non accessible (10)	à créer	nb de grilles et avaloirs	linéaire de réseau (ml)	linéaire de fossés ml	linéaire de fossés CCPN ml	linéaire de cunettes ml	Bassins/noues		Puisards
Angaïs	64023	16	88	550%	4	3	15	1	31	3	4	1	3	23	227	3 430,00	800,21	275,37	132,08	1	88	11-mars-21
Arbéost	65018	0	0											7	127,16	29,55	0,00	74,94	0	0	8-sept.-21	
Arros de Nay	64054	4	88	2200%	0	6	31	13	27	0	0	0	11	0	190	3 461,33	3 363,44	1 451,50	214,57	1	88	4-févr.-20
Arthez d'Asson	64058	0	0											60	1 283,55	408,54	32,14	640,23	0	0	3-janv.-21	
Assat	64067	110	151	137%	2	18	42	16	26	15	2	2	28	0	364	8 602,45	3 006,96	558,00	0,00	14	151	5-nov.-21
Asson	64068	0	11	#DIV/0!	0	2	4	0	0	0	5	0	0	0	275	11 509,71	9 127,41	5 571,00	143,84	5	11	30-nov.-20
Baliros	64091	2	2	100%	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	179	4 202,17	698,00	30,00	75,80	2	2	7-sept.-21
Baudreix	64101	12	51	425%	6	2	5	15	3	1	0	4	15	0	121	2 174,20	257,00	0,00	0,00	0	51	21-févr.-22
Bénéjacq	64109	37	113	305%	1	3	20	42	24	7	0	0	16	0	304	7 825,45	2 731,24	2 072,30	5 839,63	7	113	31-mai-21
Beuste	64119	4	114	2850%	7	4	21	3	8	39	3	1	28	0	143	1 064,51			67,66		114	11-juin-21
Boeil Bezing	64133	140	170	121%	0	7	42	6	50	15	5	6	33	6	350	3 867,99	137,48	0,00	0,00	0	170	7-janv.-22
Bordères	64137	6	81	1350%	2	4	24	13	17	8	2	1	10	0	117	1 068,74	344,35	0,00	2 739,89	0	81	29-mars-23
Bordes	64138	16	344	2150%	8	24	80	57	83	38	1	16	37	0	896	8 890,52	688,58	237,24	1 195,02	6	344	23-déc.-21
Bourdettes	64145	3	47	1567%	3	0	13	9	8	0	2	1	8	0	156	4 325,84	581,47	233,82	443,42	1	47	23-déc.-21
Bruges	64148	2	1	50%	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	162	3 893,17	2 632,53	1 370,88	470,28	1	1	11-août-21
Coarraze	64191	60	225	375%	2	7	46	3	75	54	10	6	20	0	516	8 972,46	3 681,68	1 527,90	2 420,87	7	225	26-juil.-21
Ferrières	65176	0	0	#DIV/0!											33	568,46	0,00	0,00	99,05	0	0	7-sept.-21
Haut de Bosdarros	64257	0	0	#DIV/0!											18	213,47	20,00	0,00	0,00	0	0	14-sept.-21
Igon	64270	46	103	224%	7	9	17	16	26	11	0	3	14	0	234	2 912,05	1 613,71	55,67	45,64	1	103	14-avr.-22
Labatmale	64292	0	0	#DIV/0!											20						0	
Lagos	64302	3	53	1767%	3	4	20	9	3	0	0	4	10	0	89	1 139,24	102,75	102,75	768,53	0	53	15-sept.-20
Lestelle Bétharam	64339	5	8	160%	1	1	4	0	1	0	0	0	1	0	165	1 150,61	0,00	0,00	0,00	0	8	15-sept.-20
Mirepeix	64386	110	159	145%	4	13	36	36	55	0	1	10	4	0	249	3 247,55	41,29	0,00	836,19	0	159	23-mars-22
Montaut	64400	5	37	740%	0	2	14	7	4	0	5	0	5	0	299	5 202,25	1 215,94	0,00	722,55	2	37	2-sept.-21
Narcastet	64413	35	43	123%	2	1	21	10	4	0	0	1	3	0	189	4218,,52	1 178,10	0,00	36,63	4	43	5-août-21
Nay	64417	50	88	176%	5	4	20	6	34	10	0	1	8	0	649	13 449,20	4 950,00	2 294,50	703,80	7	88	31-mai-21
Pardies Pietat	64444	7	14	200%	1	0	4	0	4	0	5	0	0	0	106	2 653,73	3 168,27	1 024,60	1 111,26	0	14	20-janv.-21
Saint Abit	64469	30	36	120%	0	3	4	0	20	0	4	0	3	1	107	2 066,00	1 230,00	420,00	0,00	1	36	17-févr.-21
Saint Vincent	64498	0	0												36	2 858,00	11 879,00	4 069,00	106,00	0	0	16-févr.-21
TOTAL		703	2027	288%	58	117	484	264	503	201	49	57	257	30	6261	110 159,81	53 887,50	21 326,67	18 887,88	60	2027	

Tableau 1 : Listing puisards CCPN, MAJ 2021



Carte 6: Puisards, MAJ décembre 2021



Carte 7 : exemple cartographie SIG des réseaux

Les premières interventions de nettoyage ont eu lieu tout au long de l'année sur les communes où des déficits d'entretien ont été constatés conduisant à des problèmes d'inondations récurrents (cf. *carte 6* et *photo 3*) :

Commune	Nombre de Puisards	Prix HT	Volume (m3)	Nombre Grilles	Montant grilles	Montant curage réseau	Montant entretien fossés
Angaïs	1	87 €	0,79	1			
Arros de Nay	15	1 145 €	4,31	11			
Assat	8	700 €	4,3	12			146,25 €
Asson						880,25 €	
Bénéjacq	29	2 604 €	6,28	34			
Boeil Bezing	1	160 €	1,1	1			
Bordes	3	180 €	1,2				
Bourdettes	5	592 €	3,93	9			
Coarraze	10	1 158 €	19,16	24			
Lagos	1	87 €	0,4	2			
Nay	25	2 143 €	12,57	31			
Saint-Vincent							870,00 €
TOTAL TTC	98	13 197 €	66,61	156	0,00 €	1 056,30 €	1 219,50 €

98 puisards ont donc été nettoyés en 2020, **156 grilles et avaloirs** et un total de **66.6 m3** ont été extraits.

L'entreprise retenue pour l'entretien de ces ouvrages (marché à bon de commande signé le 11 aout 2021), en étroite relation avec le technicien, est la suivante :

SUEZ Eau France
15 avenue Charles Floquet CS 20097
642100 Biarritz.

Elle est chargée d'hydrocurer les ouvrages (cf. [photo 1](#)), les grilles et avaloirs associés ainsi que les réseaux si besoin, suivant la commande du technicien de la CCPN.

5 tournées de curages sont prévues par année, soit 20 à 25 j/an.



[Photo 1](#)

Le temps de travail par puisard est proportionnel au taux de remplissage ainsi qu'avec la densité du matériel. En effet si un ouvrage n'a pas été « curé » depuis longtemps, le matériel de retrouve densifié et donc plus difficile à extraire. Pour donner un ordre d'idée, un puisard rempli à 20% demande 30 minutes à 1 heure de travail, alors qu'un puisard rempli à 100% peut demander jusqu'à 4 heures de travail, 2 m³ de matériel extrait et une grande quantité d'eau (cf. [photo 3](#)).

De plus certains ouvrages sont connectés directement à la voirie via des avaloirs de grande taille, de nombreux déchets sont donc présents au fond des puisards (cf. [photo 4](#)). Les agents d'entretien doivent, de ce fait, y descendre et y passer beaucoup plus de temps.

Après nettoyage, tous les ouvrages sont photographiés, mesurés, et intégrés dans la base de données du SIG (sous QGIS).

Les principales raisons sont les suivantes :

- ✓ **Sous calibration**, il faut alors doubler, voire tripler le puisard ;
- ✓ **Effondrement** : puisards à reconstruire (cf. [photo 2](#)) ;
- ✓ **Sol non propice à l'infiltration**.



Photo 2

✓ **Fond colmaté** : des particules fines peuvent se déposer entre les galets du fond de l'ouvrage, il faut alors sortir tout le fond, nettoyer et redéposer les galets.

✓ **Défaut de conception** : le fond peut être imperméabilisé (béton, ciment, bâche ...), dans ce cas-là il faut reconstruire l'ouvrage.



Photo 3



Photos 4

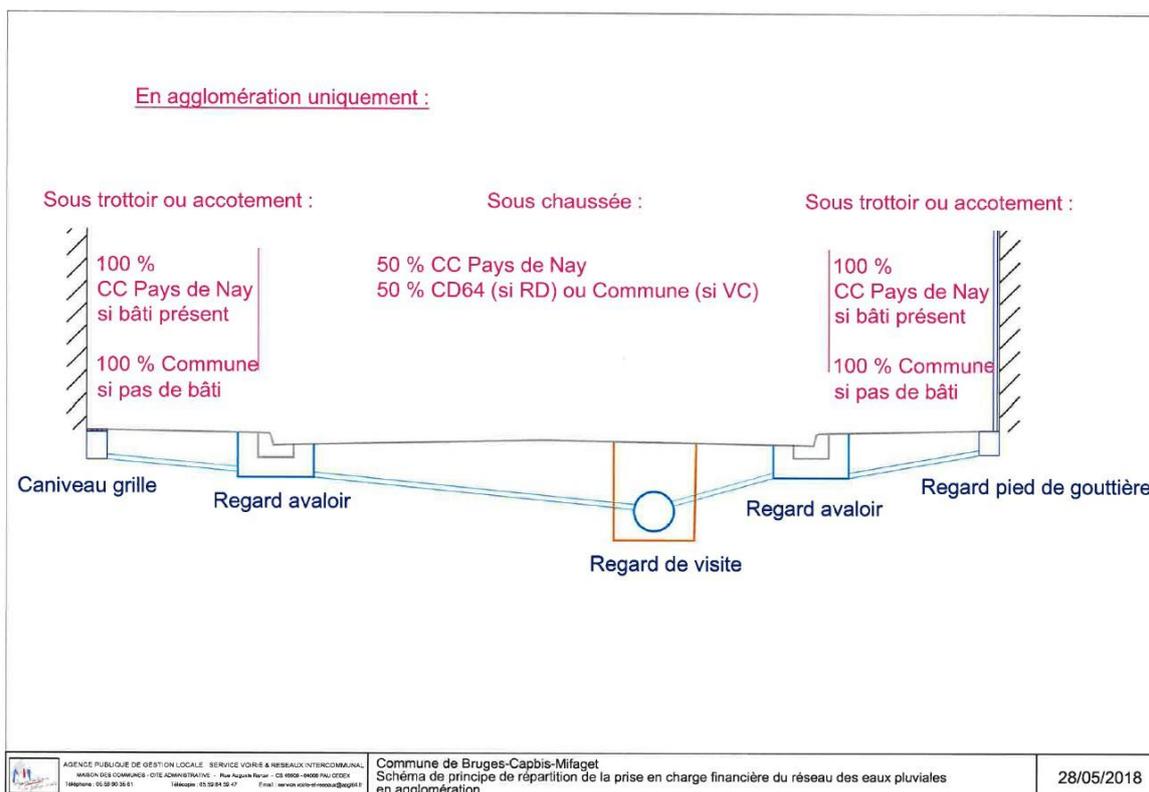
3) Travaux et investissement

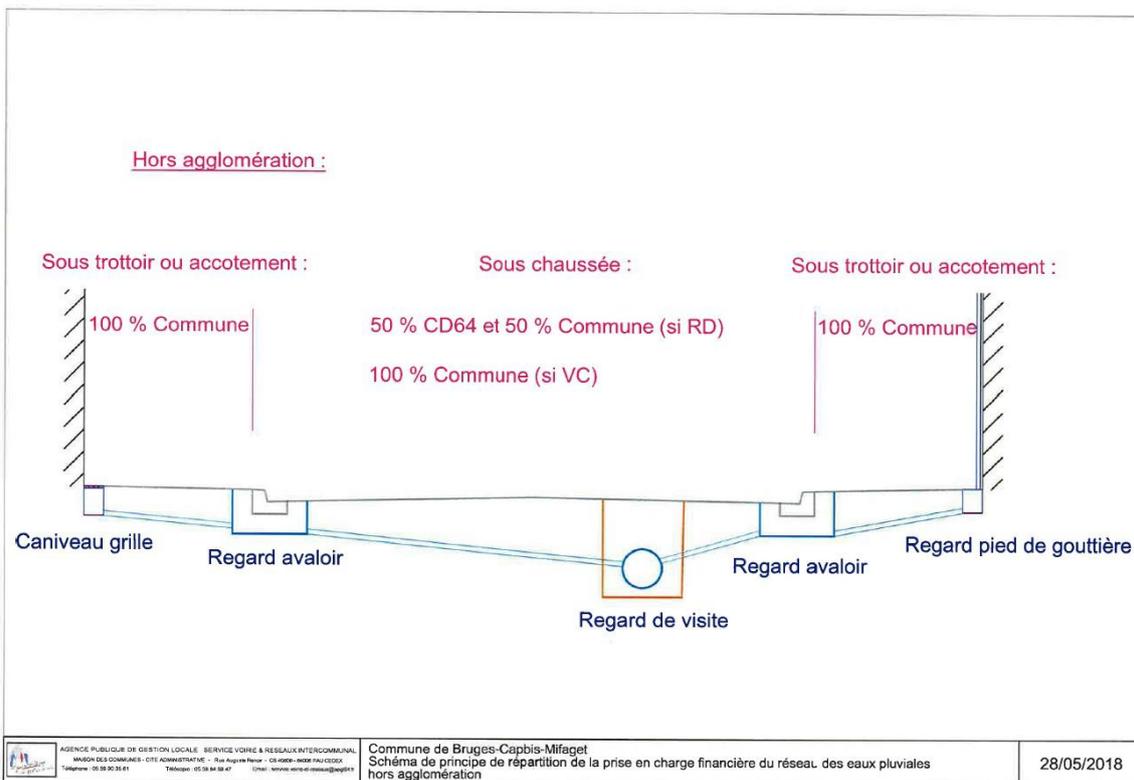
3 volets d'intervention du service :

- Voirie

Dans le cadre de la prise de compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », la CCPN sera co-financier des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales sur les voiries publiques suivant les modalités suivantes.

- ✓ Géographique : la CCPN n'intervient que sur le domaine public de la partie agglomérée des communes (Zones U, cf. [Carte 2](#)).
- ✓ Route communale :
 - Sous le trottoir ou accotement : si un bâti est existant, la prise en charge de la CCPN sera de 100%. Si aucun bâti n'est présent les travaux reviendront à 100% à la charge de la commune.
 - Sous la chaussée : la prise en charge financière sera partagée entre la commune (50%) et la CCPN (50%).
- ✓ Route départementale :
 - Sous le trottoir ou accotement : si un bâti est existant, la prise en charge de la CCPN sera de 100%. Si aucun bâti n'est présent les travaux reviendront à 100% à la charge de la commune.
 - Sous la chaussée : la prise en charge financière sera partagée entre le Département (50%) et la CCPN (50%).





Depuis la prise de compétence GEPU de la CCPN en 2019, 7 communes ont entrepris des travaux de voirie pour un montant à la charge de la CCPN de la partie « pluviale » de **236 472 €**.

VOIRIE	Travaux de voirie Montaut (2019) N+1 et N+2 (solde)	60 338	236 472 €
	Travaux de voirie Bruges (2019) N+1 et N+2 (solde)	34 232	
	Travaux de voirie Nay (2019) N+1 et N+2 (solde)	76 085	
	Travaux de voirie Bordes (2019) N+1 et N+2 (solde)	55 397	
	Travaux Voirie Rue Duhourcau TR1 2020 - Coarraze - Solde	8 000	
	Puisard et grilles 2020 - Baudreix - Solde	1 800	
	Puisard 2020 - Assat - Solde	620	

En 2021, 5 communes s'y sont ajoutées, pour un montant de **71 k€** à la charge de la CCPN, subvention, co-financement et FCTVA déduite :

	CCPN TTC	Subvention AEAG	Subventions Fonds Barniers/ETAT	Cofinancement	FCTVA
VOIRIE 2021/2022	Travaux de voirie - Labatmale (2021) - solde	38 430,02	-	14 553,21	3 640,05
	Travaux de voirie - Nay - Talamon (2021) - solde	65 149,64	-	26 059,86	10 761,76
	Travaux de voirie - Bordes (2021) - solde	10 443,60	-	-	5 221,80
	Travaux de voirie - Assat (2021) - solde	97 060,00	56 618,00	-	14 270,40
	Travaux de voirie - Mirepeix (2020) - Solde	900,00	0,00	0,00	450,00
	TOTAL	211 983,26	56 618,00	26 059,86	45 257,17
		82 677,86			

La CCPN conventionne pour chaque projet avec la commune et/ou le département à partir des montants **TTC** et **Hors Subventions**. Le remboursement au Maître d'Ouvrage ne sera effectué qu'à partir de l'année N+1, et pourra être échelonné suivant les moyens disponibles de la CCPN.

- Travaux d'urgence et Hors Schéma directeur

Une partie du budget est alloué aux travaux d'urgences ainsi que certains aménagements qui ne pas partie du SDEP. L'estimation de l'enveloppe financière est de **20 000 € par an**.

Les modalités de répartition entre les Maître d'Ouvrages (Communes ou Département) sont les mêmes que dans le cas des travaux de voirie.

Aucun chantier n'est prévu ou n'a été effectué en 2021, ils démarreront en 2022 :

		CCPN TTC	Subvention AEAG	Subventions Fonds Barniers/ETAT	Cofinancement	FCTVA
HORS SDEP	Hors SDEP - Bruges - réseaux	20 000 €			10 000 €	1 640 €
	Hors SDEP - Beuste - ré infiltration rue des Pêcheurs	40 000 €	16 667 €	0 €	20 000 €	3 281 €
	Divers et imprévus	20 000 €	5 000 €	0 €	0 €	2 461 €
	TOTAL	80 000 €	21 667 €	0 €	30 000 €	7 382 €

- Travaux relatifs au SDEP

Un des objectifs du Schéma Directeur des eaux Pluviales a été de définir, et surtout de trouver des solutions à des problèmes récurrents de débordement de réseaux d'eaux pluviales ou tout simplement des zones d'inondations. Tous les travaux prévus en priorité 1 et 2 ont été revus par le service afin d'optimiser les dépenses au plus près et de correspondre aux critères de subvention de l'Agence de l'eau, de l'état et de la région.

L'enveloppe de ces travaux a été estimée à 4,5 millions d'euros répartis sur 15 ans, avec des travaux prioritaires, dont la priorité 1 (1.8 millions d'euros) est prévue sur les 5 premières années. Une fiche par ouvrages est consultable dans le rapport du SDEP.

L'optimisation de ces travaux ainsi que les subventions allouées par **L'Agence de l'eau Adour Garonne** (50%, conventionnés sur les 5 premières années) et les **Fond Barnier** (intégration de certains travaux au PAPI – « ralentissement des écoulements de surfaces ») ont permis d'arriver aux résultats suivants, sur les **priorités 1 et 2** :

		CCPN TTC	Subvention AEAG	Subventions Fonds Barniers/ET AT	Cofinancem ent	FCTVA
SDEP	SDEP - Coarraze - réseaux	216 000 €	0 €	0 €	108 000 €	17 716 €
	SDEP - Angais - Infiltration	162 604 €	67 752 €	0 €	40 396 €	8 933 €
	SDEP - Clément Ader - tech. Alternatives	1 080 000 €	360 000 €	360 000 €	180 000 €	29 527 €
	SDEP - Bourdettes - renforcement fossé	11 952 €	0 €	0 €	5 976 €	980 €
	SDEP - Pardies-Pietat - infiltration	180 000 €	75 000 €	0 €	52 500 €	8 612 €
	SDEP - Saint Abit - infiltration	78 000 €	32 500 €	0 €	22 750 €	3 732 €
	SDEP - Bruges-Capbis-Miffaget - BI	46 800 €	19 500 €	0 €	13 650 €	2 239 €
	SDEP - Baudreix - création de puisards	18 000 €	7 500 €	0 €	5 250 €	861 €
	SDEP - Coarraze - création de puisards	219 600 €	91 500 €	0 €	64 050 €	10 507 €
	SDEP - Igon - création de puisards	22 800 €	9 500 €	0 €	6 650 €	1 091 €
	SDEP - Bordères - création de puisards	38 400 €	16 000 €	0 €	11 200 €	1 837 €
	SDEP - Lagos - création de puisards	36 000 €	15 000 €	0 €	10 500 €	1 722 €
	SDEP - Nay - création de puisards + BI	492 000 €	205 000 €	0 €	143 500 €	23 540 €
	SDEP - Boeil-Bezing - création de puisards	34 800 €	14 500 €	0 €	17 400 €	2 854 €
	SDEP - Labatmale - Fossés et infiltration	57 600 €	0 €	0 €	28 800 €	4 724 €
TOTAL		2 694 556 €	913 752 €	360 000 €	710 622 €	118 877 €
			1 273 752 €			

Pas de travaux engagés en 2021, ils débiteront en 2022, à la signature du marché à bon de commande.

IV / BUDGET

Le budget ci-dessous correspond au budget prévisionnel (B.P.) pour 2021 :

PLUVIAL 2022										
Fonctionnement						Investissement				
	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022			BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
DÉPENSES						DÉPENSES				
CH 011 charges à caractère général	96 500	71 500	67 500	67 000	ie CLECT	001 solde d'exécution d'investissement reporté	44 544	71 645		
6064 fournitures administratives	500	500	500	500						
611 contrat de prestation de services	75 000	10 000	10 000	10 000		CH 020 - Dépenses imprévues	1 000	1 000	1 000	1 000
61523 entretien et réparations	15 000	5 000	5 000	5 000						
6156 Maintenance		500	500	500		CH 20 - Immobilisations Incorporelles	5 000	5 000	25 000	55 000
6228 Divers		500	500	5 000		2031 frais d'étude Clément Ader			20 000	50 000
615232 réseaux		45 000	45 000	45 000		2031 frais d'étude géomètre et géotechnique	5 000		5 000	5 000
6231 Annonces	500	500	500	500		CH 21 - Immobilisations Corporelles	5 000	5 000	5 000	5 000
6262 frais de télécommunication	500	500	500	500		2188 autres immo corporelles	5 000	5 000	5 000	5 000
617 études		4 000				CH23 - immobilisation en cours	448 500	#REF!	2 754 556	2 986 539
6288 autres services extérieurs	5 000	5 000	5 000			OP10 SDEP CH23 - 2315 installation matériel et outillage			2 694 556	2 694 556 €
CH012 charges de personnel	17 500	18 500	19 000	19 000		OP11 Hors Voirie CH23 - 2315 installation matériel et outillage				211 982,28
6218 repartition agent	17 500	18 500	18 000	19 000		OP12 Hors SDEP CH23 - 2315 installation matériel et outillage				60 000 €
CH 65 autres charges de gestion courante			211 983			OP13 Hors SDEP CH23 - 2315 installation matériel et outillage - divers et imprévus			60 000	20 000 €
65734 Communes			211 983			CH16 - 1641 emprunt en euros				
CH 66 art 66111 intérêts						CH 040 opérations d'ordre				
CH67 art 6718 autres charges exceptionnelles										
CH 042 - 6811 dotations aux amortissements	1 902									
023 virement à la section investissement	453 642			321 256						
022 dépenses imprévues	1 000	1 000	1 000	1 000		TOTAL	454 500	#REF!	2 785 556	3 047 539
002 déficit de fonctionnement reporté	30 172	57 726				RECETTES				
TOTAL	600 716	148 726	299 483	408 256		001 solde d'exécution d'investissement reporté				113 000
						10222 FCTVA				137 288
RECETTES						13912 subvention Fond Barnier/ETAT				306 893
002 excédent de fonctionnement reporté				19 980		13913 subvention AEAG			#REF!	805 536
						13915 Participation gestionnaire de voirie				785 879
						13... Emprunt				577 687
						CH 021 virement de la section de fonctionnement	459 500		299 483	321 256
PRÊT						CH 040 opérations d'ordre (amortissements)				
CH 74 Dotations et participations :						TOTAL	459 500	0	#REF!	3 047 539
74751 subvention Budget principal TFB (0,39%)	600 716	667 356	245 696	300 000						
7474 participation commune CLECT			88 276	88 276						
TOTAL	600 716	667 356	333 972	408 256						

V / OBJECTIFS DU SERVICE PLUVIAL POUR L'ANNEE 2022

Il s'agit des objectifs mis en œuvre par le Service « eau et Assainissement de la Communauté de commune du Pays de Nay pour améliorer le fonctionnement. Les objectifs se déclinent autour de 4 axes :

1- Expertise

- ✓ Soutien aux communes pour des problèmes ponctuels d'entretien ou de travaux relatifs aux eaux pluviales ;
- ✓ Conseil auprès des particuliers pour la gestion des eaux de pluie, ainsi que les problèmes liés aux inondations météoriques.
- ✓ Lancement d'une étude pour la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives sur la Zone d'Activité Clément Ader, subventionnée à 80% par l'AEAG et l'état (Fonds Barnier).
- ✓ Etude de sol pour les futurs travaux.

2- Gestion des dossiers d'urbanisme

- ✓ Continuité d'instruction des demandes d'urbanisme dans le cadre des CU, DP, PC, PA;
- ✓ Suivi et conseil des aménagements chez les particuliers ;
- ✓ Séparation des eaux pluviales issues des propriétés privées injectées dans le système d'Assainissement Collectif.

3- Entretien

- ✓ Finalisation de l'inventaire des puisards, des grilles et des réseaux du territoire ;
- ✓ Doublement du nombre d'ouvrages curés : 200 puisards et 300 avaloirs.

4- Travaux

- ✓ Mise en place des travaux relatifs au SDEP sous maîtrise d'ouvrage de la CCPN, cf. partie précédente ;
- ✓ Marché pour l'études travaux relatifs à la zone d'activité de Clément Ader
- ✓ Recherche de subventions pour autres travaux des communes : voirie, cour d'écoles, centre techniques...
- ✓ Effectuer les travaux urgents identifiés en 2021, avec une co-maitrise d'ouvrage des communes :
 - ✓ **Boeil-Bezing** : rue du pic du midi ;
 - ✓ **Bruges** : rue des ponts ;
 - ✓ **Beuste** : rue des pêcheurs.